

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 09/2024 -****SEANCE DU 04 MARS 2024****Régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – (I.H.T.S)**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 04 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 23 janvier 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, JARILLOT Emilie, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur Marc TARDIEU, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur Alain SANCHEZ, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame MARINI Marlène a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

EXCUSE :**ABSENT** : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.**Objet : Régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – (I.H.T.S)**

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisés. Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

L'adoption des 1607 heures, a été approuvée par la délibération n° 11-2022 du 28 février 2022,

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :
le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Le versement des IHTS aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels (le cas échéant) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS
Technique	Techniciens
	Agents de maîtrise territoriaux
	Adjointes techniques territoriaux
Administrative	Rédacteurs territoriaux
	Adjointes administratifs territoriaux
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	Adjointes territoriaux du patrimoine
Médico-sociale	ATSEM
	Agents sociaux territoriaux

Les conditions d'attribution :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées. Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240304-09_2024-DE



**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 8.03.24

et publié, affiché ou notifié le : 11.03.24



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 08/2024 -

SEANCE DU 04 MARS 2024

Actualisation des autorisations spéciales d'absences

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 04 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 23 janvier 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, JARILLOT Emilie, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur Marc TARDIEU, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur Alain SANCHEZ, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame MARINI Marlène a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Actualisation des autorisations spéciales d'absences

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 622-1 ;

Considérant l'avis du comité social territorial ;

Par délibération n° 83/99 en date du 28 septembre 1999, le conseil municipal a défini un régime d'autorisations spéciales d'absence pour certains motifs familiaux à destination des agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et non complet en position d'activité.

Au regard des évolutions législatives et réglementaires, il apparaît nécessaire d'actualiser ce régime d'autorisations spéciales d'absence. En application de l'article L. 622-1 du nouveau code général de la fonction publique, les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.



En l'absence de décret d'application il appartient à la collectivité de définir les conditions de ces autorisations. Il est en outre proposé d'accorder des autorisations pour les absences liées à la maternité. Enfin, il est apparu nécessaire de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier d'autorisations d'absence lorsqu'ils se présentent aux concours et examens de la fonction publique.

Le régime des autorisations spéciales d'absences est défini dans les conditions ci-dessous :

• Autorisations d'absence liées à certains évènements familiaux :

Nature des autorisations	Nombre de jours accordés maximum	Justificatifs
Naissance		
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables	Acte de naissance
Mariage		
Mariage ou pacs de l'agent	5 jours ouvrables	Acte de mariage / contrat de PACS
Mariage d'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables	Acte de mariage
Décès		
Décès d'un enfant de l'agent	12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans ; 14 jours ouvrables si l'enfant à moins de 25 ans ; 14 jours ouvrables si l'enfant était lui-même parent, + 8 jours pouvant être fractionnés à prendre dans l'année suivant le décès.	Acte de décès
Décès d'un enfant de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente	14 jours ouvrables ; + 8 jours pouvant être fractionnés à prendre dans l'année suivant le décès.	Acte de décès
Décès d'un petit-enfant de l'agent	5 jours ouvrables	Acte de décès
Décès du conjoint, du partenaire ou du concubin de l'agent	5 jours ouvrables	Acte de décès
Décès des père, mère / beau-père, belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables	Acte de décès
Décès des autres ascendants	1 jour ouvrable	Acte de décès
Décès d'un frère / d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables	Acte de décès
Décès oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable	Acte de décès
Autres		
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Certificat médical
Déménagement	1 jour ouvrable	Justificatif de domicile
Rentrée scolaire	1 heure	Feuille de congé exceptionnel

Sauf réglementation spéciale ou précisions apportées directement dans le tableau ci-dessus le nombres de jours d'absence autorisés pour le personnel à temps non complet sera proratisé.

Précisions sur l'autorisation d'absence pour garde d'enfant malade :

- Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son employeur d'aucune autorisation d'absence rémunérée ;

- Cette autorisation d'absence est accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation jusqu'au 16 ans (sans limite d'âge pour les enfants handicapés).
- Cette autorisation est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfant et par famille. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.

• **Autorisations d'absence liées à la maternité :**

Objet	Durée	Précisions
Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse et compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de prévention
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	De droit
Allaitement	1 heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.

• **Autorisations d'absence pour les concours et examens de la Fonction publique :**

Objet	Durée	Précisions
Concours ou examens de la Fonction publique	1 jour par épreuve	Dans la limite d'une demande par an. Les jours sont fractionnables en demi-journée. Justificatifs à fournir : convocation en amont et attestations de présence en aval.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Se prononce sur les autorisations spéciales d'absence telles qu'elles sont proposées dans les tableaux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y référant.

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 8.03.24

et publié, affiché ou notifié le : 11.03.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 07/2024 -****SEANCE DU 04 MARS 2024****Autorisation donnée à M. le Maire de signer d'une convention avec l'association TAEKWONDO suite à l'organisation de d'un stage pour une mise à disposition des équipements communaux.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 04 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 23 janvier 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, JARILLOT Emilie, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur Marc TARDIEU, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur Alain SANCHEZ, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame MARINI Marlène a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

EXCUSE :**ABSENT** : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG.

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer d'une convention avec l'association TAEKWONDO suite à l'organisation de d'un stage pour une mise à disposition des équipements communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment **son article L2121-29**

L'association TAEKWONDO organise un stage :

- Le 10 mars 2024,

Une convention doit être établie pour permettre à l'association d'utiliser les équipements communaux,
Vu la convention annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 013-211300769-20240304-07_2024-DE

Se prononce sur cette demande et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

...fié exécutoire pour
...r été reçu
S/Préfecture le : 08.03.24
...blié, affiché ou notifié le : 11.03.24



Le Maire,
Jean-Louis Lepian
Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

La Commune de PLAN D'ORGON représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°07/2024 du 04 mars 2024.

ci-après dénommée " **La Commune** "

d'une part,

ET

Taekwondo – 893 chemin des Dorthes 13630 EYRAGUES
Représentée par son président Monsieur ORLANDO DIAZ

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

la ville de Plan d'Orgon, propriétaire de l'installation sportive suivante, Gymnase Jean Sidoine met à disposition de l'association ci-dessus, la DOJO du dit équipement municipal.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

ARTICLE 1er : Nature des activités organisées par l'utilisateur

Les activités, se pratiquant sous la pleine et entière responsabilité des utilisateurs, doivent revêtir un caractère d'intérêt général.

La sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra veiller à la compétence des entraîneurs ou des encadrants.

ARTICLE 2 : Période de la mise à disposition ponctuelle

L'installation sportive municipale suivante : salle du DOJO du gymnase Jean Sidoine

Est mise à disposition de l'utilisateur précité pour la pratique des activités physiques et sportives :

Lors du stage

Dimanche 10 Mars de 9h à 17h30

Cette mise à disposition est gratuite pour les associations de la commune.

ARTICLE 3 : Conditions

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux « en bon père de famille »
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé.
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage.
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif.
 - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée.

Il s'engage :

- à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité.
- à signaler au représentant de la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.
- A respecter le règlement intérieur propre aux installations occupées, qu'il signera et remettra à la Commune en même temps que cette même convention

ARTICLE 4 : Charges locatives

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que l'entretien et les travaux de propreté.



ARTICLE 5 : Assurances

L'association veillera à fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers. Elle devra être fournie à la Commune dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Restitution

L'occupant s'engage à restituer l'espace mis à disposition en parfait état.

ARTICLE 7 : Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- par la Commune de PLAN D'ORGON, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à deux mois à compter de la réception de ladite lettre.
- par l'association dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

Par ailleurs, le non-respect des obligations contenues dans la présente convention, fera l'objet d'un avertissement écrit.

Fait à PLAN D'ORGON, le 04 mars 2024

**Pour la Commune
de PLAN D'ORGON
le Maire,**

**Association
TAEKWONDO PLANAIS
Le / La Président(e)**

Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 08.03.24
et publié, affiché ou notifié le : 11.03.24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 06/2024 -

SEANCE DU 04 MARS 2024

Autorisation donnée à M. le Maire de signer d'une convention avec l'association HBC suite à l'organisation de deux stages pour une mise à disposition des équipements communaux.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 04 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 23 janvier 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, JARILLOT Emilie, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur Marc TARDIEU, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur Alain SANCHEZ, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame MARINI Marlène a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG.

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer d'une convention avec l'association HBC suite à l'organisation de deux stages pour une mise à disposition des équipements communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment **son article L2121-29**

L'association Hand Ball Club Planais organise deux stages :

- du 26 février au 01 mars 2024,
- du 22 avril au 26 avril 2024,

Une convention doit être établie pour permettre à l'association d'utiliser les équipements communaux,

Vu la convention annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240304-06_2024-DE



Se prononce sur cette demande et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 8.03.24

et publié, affiché ou notifié le : 11.03.24



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240304-06_2024-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

La Commune de PLAN D'ORGON représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°06/2024 du 04 mars 2024

ci-après dénommée " **La Commune**"

d'une part,

ET

L'HBC Planais – 140, route de Malvoisin – 13 660 ORGON
Représentée par son président ANDRE Cyril

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

la ville de Plan d'Orgon, propriétaire de l'installation sportive suivante, Gymnase Jean Sidoine met à disposition de l'association ci-dessus, la salle Omnisport du dit équipement municipal.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

ARTICLE 1er : Nature des activités organisées par l'utilisateur

Les activités, se pratiquant sous la pleine et entière responsabilité des utilisateurs, doivent revêtir un caractère d'intérêt général.

La sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra veiller à la compétence des entraîneurs ou des encadrants.



ARTICLE 2 : Période de la mise à disposition ponctuelle

L'installation sportive municipale suivante : salle omnisport du gymnase Jean Sidoine

Est mise à disposition de l'utilisateur précité pour la pratique des activités physiques et sportives :

Lors des deux stages qui se déroulent aux dates suivantes :

Du lundi 26 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 aux horaires suivants : 9h00 à 16h30

Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 aux horaires suivants : 9h00 à 16h30

Cette mise à disposition est gratuite pour les associations de la commune.

ARTICLE 3 : Conditions

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux « en bon père de famille »
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé.
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage.
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif.
 - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée.

Il s'engage :

- à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité.
- à signaler au représentant de la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.
- A respecter le règlement intérieur propre aux installations occupées, qu'il signera et remettra à la Commune en même temps que cette même convention



ARTICLE 4 : Charges locatives

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que l'entretien et les travaux de propreté.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association veillera à fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers. Elle devra être fournie à la Commune dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Restitution

L'occupant s'engage à restituer l'espace mis à disposition en parfait état.

ARTICLE 7 : Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- par la Commune de PLAN D'ORGON, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à deux mois à compter de la réception de ladite lettre.
- par l'association dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

Par ailleurs, le non-respect des obligations contenues dans la présente convention, fera l'objet d'un avertissement écrit.

Fait à PLAN D'ORGON, le 04 mars 2024

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 08.03.2024
et publié, affiché ou notifié le : 11.03.2024

**Pour la Commune
de PLAN D'ORGON
le Maire,**

**Association
HBC Planais
Le / La Président(e)**

Jean-Louis LEPIAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 05/2024 -****SEANCE DU 04 MARS 2024**

Autorisation donnée à M. le Maire de signer d'une convention avec l'association USP suite à l'organisation d'un stage de foot du 22 au 26/04/2024 pour une mise à disposition des équipements communaux et accueillir les stagiaires au restaurant scolaire pour les repas.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 04 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 23 janvier 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, JARILLOT Emilie, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur Marc TARDIEU, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur Alain SANCHEZ, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame MARINI Marlène a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG.

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer d'une convention avec l'association USP suite à l'organisation d'un stage de foot du 22 au 26/04/2024 pour une mise à disposition des équipements communaux et accueillir les stagiaires au restaurant scolaire pour les repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment **son article L2121-29**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 62/2016 du 30 mai 2016, qui concerne la fixation des tarifs du restaurant scolaire,

Vu la délibération n°31/2023 du 12 juin 2023, relative à la modification de la participation des parents au prix du repas enfant de la restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240304-05_2024-DE

L'Union Sportive Planaise organise un stage pendant la semaine des vacances scolaires du 22 au 26 avril 2024 inclus,

Une convention doit être établie pour permettre à l'Union Sportive Planaise d'utiliser les équipements communaux et d'accueillir les stagiaires au restaurant scolaire pour y déjeuner, prix du repas enfant du restaurant scolaire est proposé à 3,50€, le prix du repas adulte du restaurant scolaire est proposé à 7,25€ selon les délibérations prises antérieurement.

Vu la convention annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Se prononce sur cette demande et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 08.03.2024

et publié, affiché ou notifié le :

11.03.24



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL
ET DE PRESTATION DE SERVICE**

ENTRE

La Commune de PLAN D'ORGON représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°05/2024 du 4 mars 2024.

ci-après dénommée "**La Commune**"

d'une part,

ET

L'UNION SPORTIVE PLANAISE – 106 route du stade – 13750 PLAN D'ORGON
Représentée par son président Christophe DI LORETO

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

la ville de Plan d'Orgon, propriétaire de l'installations sportive suivante, stade de football, met à disposition de l'association ci-dessus, le dit équipement municipal.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs ainsi que diverses prestations....

ARTICLE 1er : Nature des activités organisées par l'utilisateur

Les activités, se pratiquant sous la pleine et entière responsabilité des utilisateurs, doivent revêtir un caractère d'intérêt général.

La sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra veiller à la compétence des entraîneurs ou des encadrants.

ARTICLE 2 : Période de la mise à disposition ponctuelle

L'installation sportive municipale suivante : stade de football

Est mise à disposition de l'utilisateur précité pour la pratique des activités physiques et sportives :

Lors d'un stage de football

Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 aux horaires suivants : 9h30 à 16h30

Cette mise à disposition est gratuite pour les associations de la commune.

ARTICLE 3 : Conditions

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux « en bon père de famille »
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé.
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage.
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif.
 - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée.

Il s'engage :

- à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité.
- à signaler au représentant de la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.
- A respecter le règlement intérieur propre à, aux installations occupées, qu'il signera et remettra à la Commune en même temps que cette même convention

ARTICLE 4 : Charges locatives

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que l'entretien et les travaux de propreté.



ARTICLE 5 : Assurances

L'association veillera à fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers. Elle devra être fournie à la Commune dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Restitution

L'occupant s'engage à restituer l'espace mis à disposition, en parfait état.

ARTICLE 7 : Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- par la Commune de PLAN D'ORGON, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à deux mois à compter de la réception de ladite lettre.
- par l'association dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

Par ailleurs, le non-respect des obligations contenues dans la présente convention, fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, la Commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation et de résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. De même, elle sera résiliée de plein droit en cas de destruction du local.

L'association doit respecter les mesures sanitaires imposées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : prestation de service payante

La Commune autorise les participants au stage à déjeuner au restaurant scolaire les jours suivants : lundi 22/04 ; mardi 23/04 ; mercredi 24/04 ; jeudi 25/04 et vendredi 26/04. De 12h00 à 14h00.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

Le prix du repas enfant du restaurant scolaire est proposé à 3,50 euros

Le prix du repas adulte du restaurant scolaire est proposé à 7,25 euros

La convention précise le nombre de repas adulte :

Et le nombre de repas enfants :

Sachant que le nombre de repas ne pourra être complété qu'après le stage effectué.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240304-05_2024-DE

Fait à PLAN D'ORGON, le 04 mars 2024

**Pour la Commune
de PLAN D'ORGON
le Maire,**

**Association
L'Union Sportive Planaise
Le / La Président(e)**

**Certifié exécutoire pour
avoir été reçu**

en S/Préfecture le : *08.03.2024*

et publié, affiché ou notifié le : *11.03.2024*

Jean-Louis LEPIAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 04/2024 -

SEANCE DU 04 MARS 2024

Disposition applicable avant le vote du BP 2024 - Annule et remplace la délibération n°66/2023 du 18 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 04 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 23 janvier 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, JARILLOT Emilie, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur Marc TARDIEU, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur Alain SANCHEZ, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame MARINI Marlène a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN.

Objet : Disposition applicable avant le vote du BP 2024 - Annule et remplace la délibération n°66/2023 du 18 décembre 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, et en nécessité jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même façon, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par courrier en date du 8 janvier 2024, la Préfecture des Bouches du Rhône a observé que dans la délibération n°66/2023 du 18 décembre 2023, les autorisations de dépenses prévues aux chapitres 20, 21, et 23 ont été votées pour un montant supérieur à leurs limites respectives, par la pris en compte des restes à réaliser 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2023 comprenant la décision modificative N° 1 conformément au tableau suivant :

Ouvertures de crédits	Chapitres	BP 2023 propositions nouvelles	DM N°1 de 2023 propositions nouvelles	Crédits ouverts 2023	Exercice prévisionnel 2024 (25% de 2023)
Budget principal	20	70 600,00 €	31 455,85 €	102 055,85 €	25 513,96 €
Budget principal	204	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
Budget principal	21	3 688 736,18 €	-40 484,88 €	3 648 251,30 €	912 062,83 €
Budget principal	23	1 490 515,00 €	0,00 €	1 490 515,00 €	372 628,75 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Se prononce sur cette modification et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 08.03.2024

et publié, affiché ou notifié le : 11.03.2024



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 03/2024 -****SEANCE DU 04 MARS 2024****Débat d'Orientation
Budgétaire (DOB)
2024**

L'an deux mille vingt et quatre et le 04 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 23 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, JARILLOT Emilie, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur Marc TARDIEU, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur Alain SANCHEZ, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame MARINI Marlène a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

**Adoptée à
l'unanimité**

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Pour les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire qui repose sur la délibération préalable d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. **En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.**

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2024, ainsi que sur les investissements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune,

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240304-03_2024-DE

Monsieur le Maire, préalablement à l'élaboration et à la présentation du Budget Primitif 2024, présente le rapport portant sur les Orientations Budgétaires de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques

Vu le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 08.03.24

et publié, affiché ou notifié le :

11.03.24



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN
Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240304-03_2024-DE



COMMUNE DE PLAN D'ORGON

2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



PREAMBULE:

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. **En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.**

SOMMAIRE :

PARTIE 1 - RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LE ROB	page 2-3
PARTIE 2 - UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUÉ PAR UNE BAISSÉ DE L'INFLATION MAIS UNE SITUATION DEGRADÉE POUR LES COLLECTIVITÉS.	page 3
➤ 1) <i>Le contexte économique national</i>	page 3-4
➤ 2) <i>Le contexte économique local</i>	page 4-7
PARTIE 3 – LE CONTEXTE MUNICIPAL	page 7
3-1 Section de Fonctionnement	page 7
➤ <i>Les recettes de fonctionnement</i>	page 7-8
➤ <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	page 9-10
➤ <i>L'état de la dette communale</i>	page 10
➤ <i>L'épargne nette et fonds de roulement</i>	page 10-11
3-2 Section d'Investissement	page 11
PARTIE 4 – LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024	page 12
4-1 Section de Fonctionnement	page 12
➤ <i>Les dépenses</i>	page 12-14
➤ <i>Les recettes</i>	page 14
4-2 Section d'Investissement	page 14
➤ Les dépenses	page 14-16
➤ Les recettes	page 16
CONCLUSION	page 16



PARTIE 1- Rappel des dispositions légales concernant le ROB

A - Les règles régissant le rapport et le débat d'orientation budgétaire

Article L2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire est voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. » **Article D2312-3 du code général des collectivités territoriales.***

– Le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision



des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, la justification de la dépense en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure du budget et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B – Le rapport prévu à l'article L 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen »

PARTIE 2- Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

1) Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises et la transition écologique.

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15% sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition » la loi de finances pour 2024 prévoit un financement de 7 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3.9 milliards d'euros) et de la mission « Défense » (+3.3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil Constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3% à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1.0%	1.4%
Déficit public	-4.9%	-4.4%
Inflation	4.9%	2.6%
Endettement en % du PIB	109.7%	109.7%

2) Le contexte économique local (Communes et EPCI)

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement des fortes hausses des charges à caractère général (+9.5% au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+5.1%) qui expliquent « l'effet ciseau » sur l'épargne (note conjoncture de la Banque Postale, septembre 2023) dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023.

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Évolution des dépenses de fonctionnement
Communes	+5.5%	+4.3%
Intercommunalités	+5.6%	+4.9%

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation de - 0.5%. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution budgétaire tant en dépenses réelles de fonctionnement que pour les recettes réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, [les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024](#) :

FILET DE SECURITE	La loi de finances pour 2024, ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023) - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50% en 2023)



« Verdissement » affiché des finances locales

Deux mesures sont prévues à cet effet,

D'une part, l'obligation faite aux collectivités de plus de 3500 habitants à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser ;

D'autre part, la possibilité offerte aux mêmes collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

L'autre disposition importante concerne la majoration du « fonds vert » dont le montant global est porté de 2 à 2.5 milliards d'euros dont 1.1Md€ de crédits ouverts en 2024.

Mesures concernant les communes et les EPCI

Comme son prédécesseur, qui avait mis fin à plus de dix années de vaches maigres, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 revalorise de +320 M€ la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal.

La dotation d'intercommunalité, dont le plafond dévolution individuel est relevé de 110% à 120% sera désormais augmenté de +90 M€ chaque année.

Trois autres ajustements sont apportés aux dotations communales. Une garantie est introduite en cas de perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP, qui correspondra à 50% de la dotation perdue (pendant une année).

Le revenu par habitant qui entre dans le calcul de l'indice synthétique conditionnant l'accès à la DSR cible sera désormais calculé sous forme d'une moyenne triennale, de sorte à atténuer les variations de l'indicateur.

Enfin, les méthodes répartition internes du (Fonds de Péréquation Inter Communal) FPIC sur lesquelles seront entendus les ensembles intercommunaux – notamment dans le cadre d'un pacte fiscal et financier – resteront applicables plusieurs années sauf opposition. Le calcul sera effectué en proportion des derniers prélèvements /versements connus, sans pondération par la population et en prenant en compte les autres règles de répartition du fonds : exemptions dont bénéficient certaines communes éligibles à la DSU et à la DSR cible, plafonnement à +/-30% des écarts par rapport à la méthode de répartition de droit commun.

Côté fiscalité, la principale mesure du PLF 2024 tient à la possibilité ouverte aux communes et aux EPCI dont le taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidence secondaire) est inférieur à 75% de la moyenne du département de le majorer « en déliaison » à hauteur de 5% de ce plafond, et sans le dépasser. Toutefois, les

ressources supplémentaires accessibles par ce biais de

PARTIE 3 - LE CONTEXTE MUNICIPAL

3-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Analyse rétrospective 2019-2023

Les recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources de Fonctionnement	4 805 860	4 781 493	4 917 671	5 170 780.	5 276 806
Impôts locaux	1 689 174	1 724 830	1 683 964	1 771 432	1 821 903
Autres Impôts	306 841	295 362	304 121	398 540	474 732
Attribution de compensation	1 778 339	1 778 339	1 778 339	1 778 339	1 766 271
Dotation de solidarité communautaire	321 830	115 316	190 201	159 716	159 876
Dotations et participations	398 638	490 111	490 405	620 780	543 148
Atténuation des Charges	57 663	131 061	103 156	85 517	72 392
Produits des services	140 531	95 934	135 851	155 539	167 869
Autres produits de gestion courante	88 135	106 996	125 188	162 563	250 221
Produits financiers	86	19	65	80	144
Produits exceptionnels	20 896	39 355	98 335	18 900	10 200
Opérations d'ordres de fonctionnement	3 727	4 173	8 046	19 454	10 050

Évolution : les recettes de fonctionnement ont augmenté faiblement en 2023

La réforme du contrat enfance jeunesse fait qu'à compter de 2023 la commune ne perçoit plus la prestation de service unique (PSU) pour les enfants planais pris en charge à la crèche c'est une perte de recette d'environ estimée à 40 000€. La PSU est versée directement à la crèche, si bien que la Commune ne versera à la crèche qu'une partie de la subvention habituelle à compter de 2024 afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la structure.



Par ailleurs et pour rappel, les taux d'imposition restent inchangés depuis 2008 et ils ont fait l'objet d'une baisse en 2016.

Rappel des taux d'imposition votés et inchangés :

Taxe d'Habitation : 9,50%

Taxe Foncière bâtie : 11,50%

Taxe Foncière non bâtie : 32,23%

D'autre part depuis 2018, l'ensemble des communes de Terre de Provence a perçu une Dotation de Solidarité Communautaire, toutefois aucune indication ne laisse présager la pérennisation de celle-ci sur les années futures. Celle-ci a déjà été minorée en 2021 mais maintenue en 2022 et 2023 et elle le sera encore en 2024 avec la même enveloppe à répartir pour l'ensemble des communes, PLAN d'ORGON devrait donc recevoir le même montant qu'en 2022.

En outre depuis la loi de Finances pour 2015 et son scénario d'assainissement des finances publiques à hauteur de 50 Md€, notre Dotation Globale de Fonctionnement est nulle et nous continuons à subir un prélèvement sur notre fiscalité à hauteur de 15 140,00 €. La commune est également pénalisée au niveau de ses recettes par un prélèvement sur le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 32 497,00 €.

Les diminutions des dotations et participations de l'Etat sont donc très significatives pour notre commune.

Pour conclure sur les recettes de fonctionnement sur la période 2019-2023, il est important de constater que les recettes de fonctionnement sont figées et connaissent très peu d'évolution. Elles sont très dépendantes des sommes qui pourraient être versées par Terre de Provence.

- Les dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023
CHARGES de FONCTIONNEMENT	3 711 573	3 651 593	3 996 232	4 457 147	4 874 399
<i>Dont Personnel</i>	<i>1 879 186</i>	<i>1 876 045</i>	<i>1 914 770</i>	<i>2 110 473</i>	<i>2 375 513</i>
<i>Charges à caractère général</i>	<i>1 017 445</i>	<i>1 000 806</i>	<i>1 080 418</i>	<i>1 298 770</i>	<i>1 437 070</i>
<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>635 575</i>	<i>605 212</i>	<i>741 727</i>	<i>757 147</i>	<i>721 896</i>
<i>Charges financières</i>	<i>13 028</i>	<i>12 125</i>	<i>11 173</i>	<i>17 011</i>	<i>8 286</i>
<i>Opération d'ordre (amortissement)</i>	<i>123 845</i>	<i>112 317</i>	<i>121 626</i>	<i>190 365</i>	<i>279 413</i>
<i>Fonds de Péréquation</i>	<i>40 632</i>	<i>43 575</i>	<i>45 719</i>	<i>47 637</i>	<i>47 785</i>
<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>1 862</i>	<i>1 513</i>	<i>2 860</i>	<i>35 744</i>	<i>4 436</i>

Évolution 2019-2023 des dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « charges à caractère général » a augmenté entre 2022 et 2023, cette augmentation est due à la forte hausse du coût de l'énergie qui a augmenté de 31.73% et à l'inflation très élevée sur des denrées alimentaires qui ont augmenté de plus de 29.84%. Au final, et compte tenu des efforts de gestion la hausse des charges à caractère général est contenue à 10.65%.

Les autres charges de gestion courante n'évoluent que très peu sur la période. Il est important de signaler que la collectivité a continué à maintenir un montant stable des subventions au tissu associatif local.

Le chapitre 012 « frais de personnel » a connu également une hausse très importante de 12.56% en 2023 avec une augmentation du point d'indice de + 3,5 % sur l'année pleine, plusieurs recrutements sont venus renforcer les équipes. Il y a eu la création d'un poste à temps complet pour le service des cartes d'identité et passeport. Un agent supplémentaire a été recruté pour la Police Municipale, un agent chargé du secrétariat est venu renforcer le service de l'Urbanisme. Enfin, compte tenu du nombre d'enfants (350) déjeunant régulièrement à la cantine l'effectif a également été renforcé par le recrutement de 2 agents dont un à mi-temps. La Commune a tenu à maintenir un bon niveau de service public.

Les absences des agents en maladie sont venues impactées le budget des ressources humaines avec un taux élevé des assurances qui a fait doubler la cotisation due.

Ce chapitre des dépenses de personnel reste un élément important puisqu'elles représentent 52.83% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Le résultat net prévisionnel de l'exercice 2023 (sans report de l'année N-1) est donc excédentaire pour la section de fonctionnement pour un montant de

400 016.44 € en baisse par rapport à 2023 du fait des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires et du montant plus élevé des amortissements.

- L'état de la dette communale

	2019	2020	2021	2022	2023
En cours de la dette au 31/12/21	229 204	211 226	192 298	172 358	151 384
En cours de la dette au 31/12 par habitant	66	60	54	47	42

La commune n'a qu'un seul emprunt réalisé en 1999 et il s'éteindra en 2029.

L'encours total de la dette représente un montant par habitant de 42 € contre 68 € pour Terre de Provence Agglomération*, 816 € au niveau départemental, 560 € au niveau régional.

*En ce qui concerne les communes de Terre de Provence, la dette par habitant se situe entre 42 € et 2 260 €.

- L'épargne nette et fonds de roulement

L'évolution sur la période 2019 - 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette de gestion (disponible)	1 094 287	1 129 900	921 093	713 633	400 016
Evolution du fonds de roulement au 31/12	3 496 901	4 335 416	4 052 227	3 790 776	4 107 017

L'Epargne nette a baissé du fait des augmentations liées au coût de l'énergie, au coût de l'alimentation et des charges de personnels et de la faible augmentation des recettes de fonctionnement. Toutefois le fonds de roulement demeure important grâce



à la bonne gestion de la trésorerie et à la consolidation des r
au cours des dernières années.

3-2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Les travaux prévus au BP 2023 ont été réalisés pour partie. En effet, la Commune a voulu travailler sur la sobriété énergétique et pour ce faire, un diagnostic devait être réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux (écoles, mairie, stades, centre Paul Faraud, etc. ainsi que sur l'éclairage public.)

Cette étude a permis de connaître la consommation énergétique du patrimoine communal et des travaux nécessaires pour la réduire dans un premier temps et dans un second temps, elle permet également de déterminer les toitures susceptibles de recevoir de manière efficace des panneaux photovoltaïques.

C'est ainsi que le relamping des bâtiments communaux et des lampadaires a été mis en œuvre. L'ensemble de l'éclairage public est maintenant aux Leds qui sont moins consommateurs d'électricité, les bâtiments sont quant à eux en cours de changement et l'ensemble du patrimoine devrait y être au plus tard fin du 1^{er} semestre 2024.

En ce qui concerne le photovoltaïque des toitures, il a été décidé après diagnostic de commencer par le gymnase qui est énergivore. La procédure de lancement des marchés publics a été réalisée et va permettre au cours du 1^{er} trimestre 2024 l'installation des panneaux sur la toiture du gymnase qui conduira à l'autoconsommation du bâtiment et de la crèche voisine.

Des achats de véhicules électriques et d'un camion ont été réalisés également pour équiper les services techniques.

Du mobilier neuf pour équiper 2 classes en primaire ainsi que divers mobiliers pour les enseignants ont été acquis également. Pour le restaurant scolaire, la Commune a opéré des achats de matériel pour le self des primaires.

La Commune avait également prévu l'acquisition d'un terrain de 2600 m² mais la succession a pris du retard et l'achat n'a pu se réaliser qu'en ce début d'année 2024.

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2023 à 1 212 812.07 € ;

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 1 857 562.89 € soit un excédent prévisionnel de la section de **644 750.82 €.**



PARTIE 4 - LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2024.

Ce budget devra traduire les orientations suivantes :

- ▣ La stabilité des impôts directs ;
- ▣ La maîtrise des coûts de fonctionnement en termes de consommation d'énergie et charges du personnel pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long-terme ;

4-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2024 est élaboré d'après le projet de loi de finances pour 2024. Notre budget 2024 sera de nouveau construit avec un avenir incertain concernant le coût des énergies et des aides apportées par l'Etat pour compenser leur coût. L'inflation est estimée à 2.6% donc moins élevée qu'en 2023 pour autant le coût des denrées alimentaires pour la cantine n'a pas encore baissé en ce début d'année.

Pour 2024, nous proposons de bâtir notre Rapport d'Orientation Budgétaire sur un produit raisonnable des impôts locaux par rapport à 2023 qui se justifie par l'intégration des allocations compensatrices aux bases de la Taxe d'Habitation et une valorisation de +3.8% sur les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties hors locaux à usage professionnel et commercial.

La perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Depuis 2023, la Commune peut voter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires de manière très encadrée. Nous allons donc proposer d'augmenter notre taux de +1.06 ce qui fera passer le taux de 9.5 % à 10.56 % conformément aux dispositions prévues par la loi de finances 2024.

LES DEPENSES

Le chapitre 011

Les charges générales : prévisions 2024 = 1 700 000 €



Les charges à caractère général évoluent en fonction de matières premières, de l'énergie et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

Depuis 2015, début de la baisse des dotations orchestrées par l'Etat, la commune a travaillé pour diminuer les charges de fonctionnement liées à l'activité des services tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

Les efforts consentis ont donné des résultats plus que satisfaisants.

L'objectif reste la maîtrise de ses charges et un maintien du volume de ses dépenses si possible à l'identique à celui de l'an passé.

La totalité de ce chapitre restera au niveau de l'an passé pour les prévisions budgétaires avec néanmoins une hausse moins importante pour les lignes concernant les énergies en effet nous comptons sur une consommation moindre due aux Leds dans les bâtiments et l'éclairage public d'une part.

La pose des panneaux photovoltaïques sur le gymnase pour une autoconsommation pour l'équipement lui-même ainsi que pour la crèche voisine devrait, d'autre part, faire baisser la consommation et les factures.

Le chapitre 012

Les charges de personnel : prévisions 2023 = 2 500 000 € en prenant en compte l'augmentation au 1^{er} janvier 2024 des 5 points d'indice pour tous les agents.

Le montant du budget du personnel devra intégrer, comme les années précédentes :

- L'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité)
- La nomination de certains agents à des grades supérieurs par le biais de la promotion interne.
- L'évolution des cotisations d'assurances pour couvrir la maladie de longue durée.

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et sont difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais elles peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

Subventions aux associations et au CCAS : prévisions 2024 = 350 000.00 €

Les subventions aux associations restent d'un niveau précédentes pour 2024. Cependant des ajustements sont à prévoir. La Commune n'a pas encore reçu l'ensemble des dossiers de demandes de subventions qui seront votées lors du budget.

Les autres dépenses de fonctionnement : = 391 000.00€ (Service d'Incendie et de Secours, Adhésions de la Commune aux différents syndicats intercommunaux, etc.)

Les charges de gestions courantes ainsi que les charges financières restent stables pour 2024.

LES RECETTES

Prévisions 2024 = 6 694 498.36€ comprenant l'estimation du résultat 2023 (400 016.44 €) et du report de l'exercice 2022 de 1 417 692€.

Les bases d'imposition seront revalorisées en fonction de l'inflation calculée par l'INSEE, ce calcul est réalisé sur la base de l'inflation constatée au mois de novembre, soit 3.8 %.

La commune n'augmentera pas ses taux en 2024 sauf en ce qui concerne le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Nous estimons les recettes de la fiscalité à 2 508 000 €. Ce montant comprend le reversement de l'Attribution de Compensation (AC) de Terre de Provence Agglomération de 1 766 000 €.

En ce qui concerne le produit des taxes communales (Foncier Bâti et Non Bâti et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) nous l'évaluons à 1 657 000 €.

Les recettes des repas cantine sont évalués à 160 000€. Les dotations (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation, etc.) et autres produits de gestion courante sont estimés à 750 000 €.

Nos recettes sont également tributaires des versements de l'intercommunalité, notamment de la dotation solidarité communautaire qui à ce jour n'est pas pérennisée par l'intercommunalité.

4-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses : prévisions 2024 pour les dépenses nouvelles = 4 500 000 €

Pour l'année 2024, les principaux investissements seront les suivants :

- ❖ Remboursement de l'annuité d'emprunt : 22 000 €



- ❖ Etude pour modifier le PLU pour Déclaration de Projet val du PLU pour la friche RAE 19 000 €
- ❖ Etude pour modifier le PLU notamment l'OAP n° 2 concernant le secteur route de Marseille 18 000 €
- ❖ Etude pour le répertoire des adresses de la Commune pour intégration dans la Banque des Adresses Nationales (BAN) 10 500 €
- ❖ Différentes Maitrises d'œuvre pour future ALSH, réfectoire de la crèche, vidéo protection 100 000 €
- ❖ Aménagement de l'ilot UFFREN 1^{ère} tranche : 1 000 000 € sur 1 800 000 €
- ❖ Pose des Panneaux Photovoltaïques sur le Gymnase : 450 000 €
- ❖ Aménagement des services techniques : 150 000 €
- ❖ Plantations d'arbres sur les espaces verts de la Commune : 30 000 €
- ❖ Fin du Relamping des bâtiments communaux et des écoles passage aux leds 21 000 €
- ❖ Rénovation de la maison PLESEN : 75 000 €
- ❖ Extension de la crèche avec la création d'un réfectoire : 450 000 €
- ❖ Installation de la Pergola au Bar des Arènes : 250 000 €
- ❖ Diverses acquisitions foncières : 500 000 €
- ❖ Travaux de voirie : Chantegrive : 100 000 €
- ❖ Acquisition de véhicules 3 pour remplacer des véhicules usagés : 90 000 €
- ❖ Installation de nouvelles caméras : 40 000 €
- ❖ Modernisation des panneaux lumineux : 45 000 €
- ❖ Illumination de Noël et nouvelle scénographie : 30 000 €
- ❖ Divers équipements pour activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) 10 000 €



Travaux de sécurité routière 2024

- 2^{ème} tranche route de Marseille RD7n : 100 000 €
- Pose de deux feux « récompense » sur la RD 99 avant le lotissement LA BASTIDE en sens entrant et également de l'autre côté de la voie en sens sortant : 20 000€

Les recettes: prévisions des crédits nouveaux 2024 = 4 500 000 €

L'ensemble de ces travaux et acquisitions sera financé par les aides que nous avons obtenues ou sollicitées auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les taux de subvention variant entre 50 % et 70 % selon l'objet et dont les restes à réaliser en recettes (RAR) s'élèvent à 1 420 000 €.

Le solde étant financé par les excédents de la section d'investissement reportés estimés à 2 400 000 €. il n'est prévu pas de faire appel à l'emprunt la commune pouvant autofinancer ses investissements grâce à sa gestion rigoureuse et à son fonds de roulement qui s'élève à 4 107 017 € qui lui permettra d'assurer la trésorerie le temps que les subventions soient encaissées.

CONCLUSION

La commune reste mobilisée sur sa stratégie des années précédentes qui consiste à :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de conserver une capacité d'autofinancement et de,
- Maintenir l'effort sur les investissements et les services à la population.